**COMMUNE DE COLOGNY**

**CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L’OCTROI D’UNE SUBVENTION**

**LORS DE L’ACHAT D’UN VÉLO À ASSITANCE ÉLECTRIQUE (VAE) OU D’UN KIT**

Dans le cadre de la promotion de la mobilité douce, la Commune de Cologny a décidé d’encourager l’achat et l’usage des deux-roues, qui s’inscrivent dans une perspective de développement durable.

En l’occurrence, le Conseil municipal a voté un crédit destiné à acquérir soit un vélo à assistance électrique (VAE) ou un kit permettant la transformation d’un vélo courant en vélo à assistance électrique.

Afin de faciliter l’acquisition d’un VAE ou d’un kit neuf, la Commune de Cologny offre une participation financière soumise aux conditions suivantes :

* Cette offre est réservée exclusivement aux habitants de la commune de Cologny et limitée à un vélo à assistance électrique neuf, ou un kit neuf tous les cinq ans par personne âgée de 16 ans au minimum.
* Pour tout achat d’un vélo ou d’un kit, la Commune verse une contribution de CHF 500.- par personne au maximum.
* Le vélo neuf/le kit neuf et installé (sur un vélo neuf ou d’occasion) doit être acheté dans un commerce établi **dans le canton de Genève.**
* L’acquéreur s’engage, par une attestation à compléter sur place, à ne pas revendre son véhicule durant les deux ans qui suivent son acquisition.
* La subvention sera versée par la Mairie sur présentation d’une pièce d’identité, de la facture originale et nominative établie par le vendeur et du justificatif de paiement y relatif. Après vérification de ces pièces, la facture munie du tampon de la commune sera restituée à la personne et il lui sera demandé de signer une quittance relative au remboursement reçu.
* Cette offre est valable pour tout achat effectué entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020. **Le délai pour obtenir le remboursement est fixé à un an après la date d’acquisition.**

La commune se réserve le droit de modifier les conditions de cette offre en tout temps.